

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE

S²LO



ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE À TRIGNAC

Avenant n°6 au Traité de concession

Op 01.576

Décembre 2023

Loire-Atlantique développement - SELA

2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207

44262 Nantes cedex 2

Tél. : 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-developpement.fr

Entre



Loire-Atlantique
développement

/aménagement et construction

La ville de Trignac, dont l'hôtel de ville est situé, 11 place de la Mairie, à TRIGNAC (44570) ;

Représentée par Monsieur Claude AUFORT, son Maire en exercice et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et du 31 janvier 2024,

Ci-après dénommée « Le Concédant » ou « la Collectivité »

d'une part,

Et

Loire-Atlantique développement-SELA, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, au capital de 13 535 337,33 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 860 800 077, dont le siège est à Nantes Cédex (44262) – 2 Bd de l'Estuaire

Représentée par son Directeur Général, Madame Audrey BLAU, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 03 mars 2023 avec effet 03 avril 2023.

Désignée ci-après la société « Loire Atlantique développement-SELA » ou « le concessionnaire »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Par délibération en date du 12 février 2003, la ville de Trignac a créé la Zone d'Aménagement Concerté de la Butte de Savine sur sa commune sur un site d'environ 9 ha et destiné à accueillir des programmes d'habitat et de commerces.

La ville de Trignac a décidé :

- ⇒ De désigner la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de la ZAC de la Butte de Savine afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur ;
- ⇒ D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et s. du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer le traité de concession dont la signature est intervenue le 5 mars 2003.

Un avenant n°1 au traité de concession, signé par les parties le 26 décembre 2010, a prorogé le traité jusqu'au 10 mars 2015.

Un avenant n°2, signé par les parties le 28 mars 2013, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°3, approuvé par délibération de la Ville de Trignac en date du 17 décembre 2014 a porté la participation d'équilibre du concédant à 188 932,00 €.

Un avenant n°4, signé par les parties le 20 septembre 2018, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°5, signé par les parties le 23 décembre 2021, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2023, a modifié la rédaction relative à la participation financière du concédant à l'équilibre de l'opération et modifié les modalités de rémunération du concessionnaire.

À ce jour, pour permettre la reprise des études et la réalisation des travaux de mise en œuvre des mesures de compensation des zones humides, et pour procéder à la remise des ouvrages, les parties ont convenu par voie d'avenant n°6 de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2025.



CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- La modification de la durée de la concession d'aménagement

ARTICLE II. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION :

L'article 5 du traité de concession est modifié comme suit :

La durée de la concession de la ZAC des Buttes de Savine, initialement fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet, et ayant fait l'objet de 4 prorogations par les avenants n°1, n°2, n°4 et n°5 citées en préambule, est prorogée jusqu'au 31/12/2025 afin de permettre l'achèvement du programme de travaux et la remise des ouvrages.

Le traité de concession d'aménagement pourra être prorogé en cas d'inachèvement de l'opération. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation qui sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE III. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du traité de concession et des avenants précédents qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE IV. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Trignac, en deux exemplaires, le 31 janvier 2024,



La ville de TRIGNAC

Monsieur Claude AUFORT
Maire

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-
SELA

Madame Audrey BLAU
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE

Loire-Atlantique développement – SELA

2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-developpement.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_01-DE